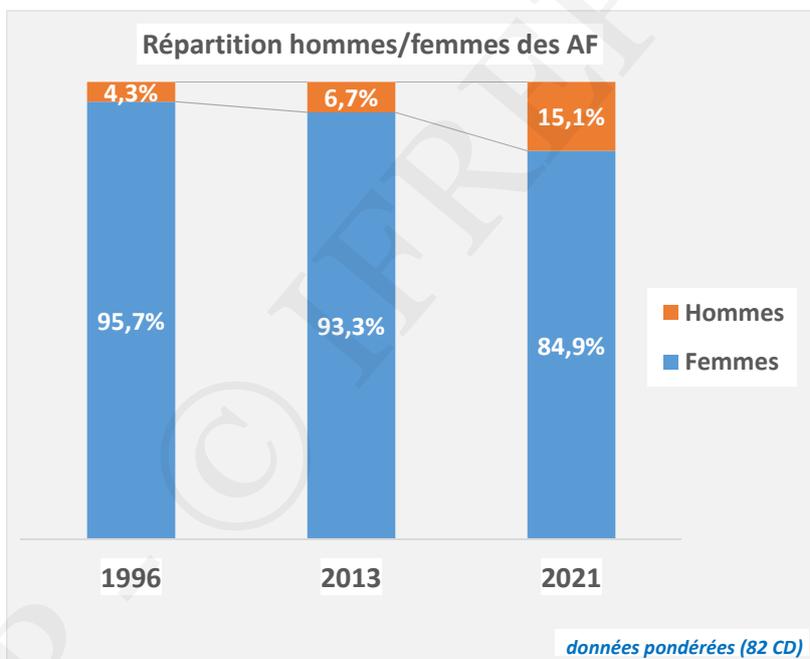


BAF 2022-2 – Accueillants Familiaux et Agréments

Le Baromètre de l'Accueil Familial de PA-PH (BAF) a pour objectif de dresser un état des lieux national et fiable de l'accueil familial.

Les données¹ proviennent des conseils départementaux (CD).

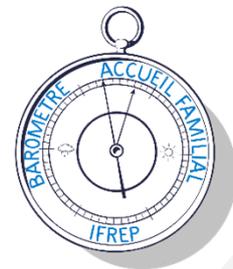
1 – Les hommes et les femmes agréés



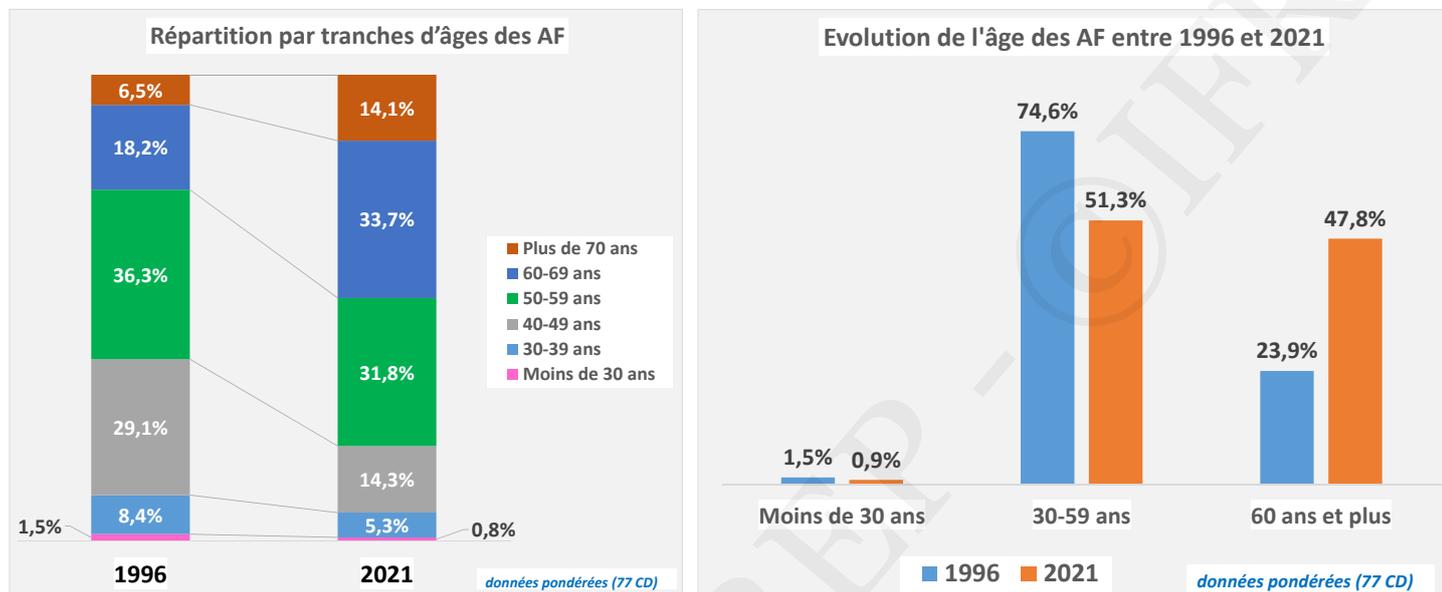
Accueillir à son domicile reste une activité exercée par des femmes mais le pourcentage d'hommes agréés a augmenté de manière significative.

Le pourcentage actuel d'hommes ne s'explique pas par les agréments de couple vu leur faible pourcentage, et ce d'autant que les couples agréés ne sont pas nécessairement composés d'une femme et d'un homme.

¹ Les précisions quant aux principes de traitement des données (pondérations par ex) ou à leur source sont exposées dans le BAF 2022-1

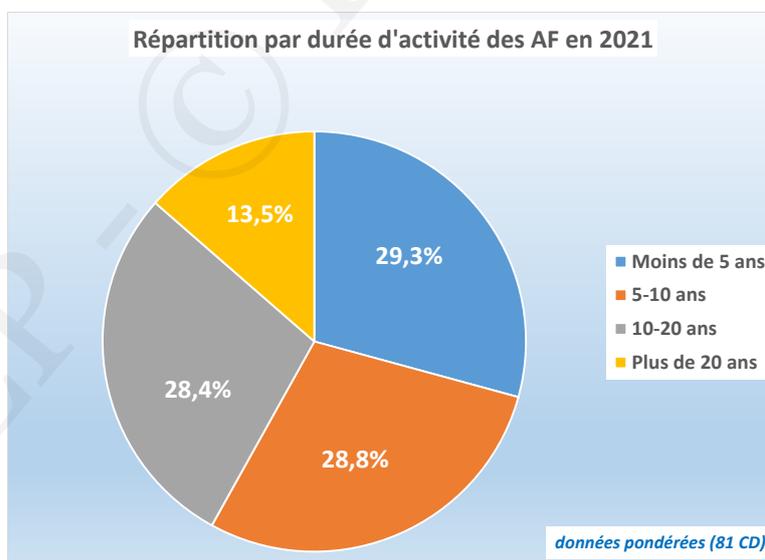


2 – La répartition des accueillants familiaux par tranches d'âges²



Les AF sont de plus en plus âgés³. Un constat préoccupant compte tenu de l'érosion du nombre d'AF : les arrêts d'activité ne sont pas compensés par les AF nouvellement agréés.

3 – La répartition des accueillants familiaux selon leur durée d'activité



Près de 60% des AF exercent depuis moins de 10 ans. Vu que ce n'est pas une activité de jeunes gens, et que les AF sont de plus en plus âgés, on ne sait pas quelle évolution⁴ pourra être constatée en tenant compte du contexte sociétal.

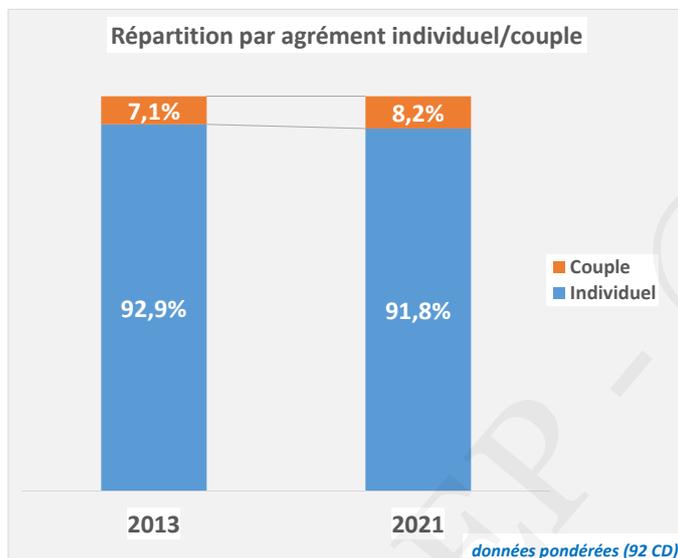
² Cette donnée n'avait pas été demandée lors de l'enquête IFREP de 2013

³ Déjà montré par l'enquête de France Accueil Familial auprès de 59 CD en 2020 avec des répartitions équivalentes. Les chiffres bruts en 2021, pour 88 CD, donnent exactement les mêmes répartitions

⁴ Cette donnée n'ayant jamais été demandée auparavant et il faudrait des données tous les 5 ans au minimum

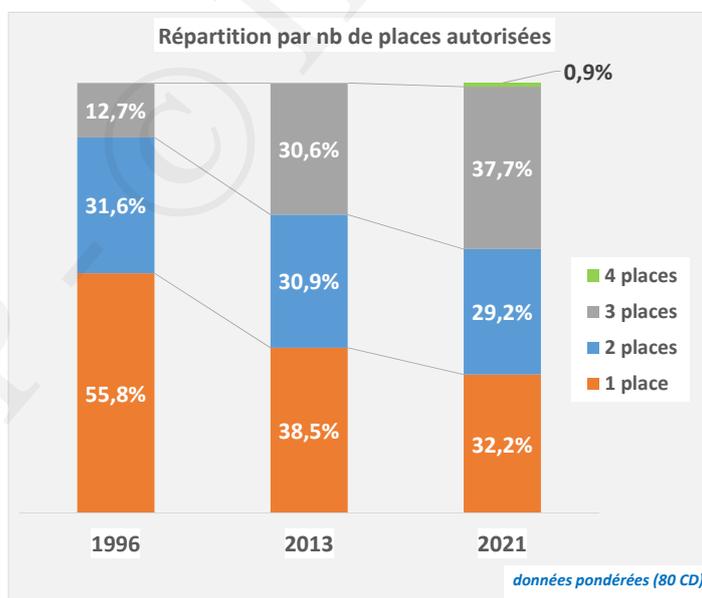


4 – Les agréments délivrés pour exercer à titre individuel ou en couple



Depuis la loi de 2002, l'accueillant familial est une personne ou un couple (deux personnes vivant sous le même toit). L'agrément à titre individuel⁵ reste largement majoritaire.

5 – Les agréments délivrés pour accueillir 1, 2, 3 ou 4 personnes



Le faible pourcentage d'agrément pour 3 en 1996 s'explique par le fait qu'il était délivré à titre dérogatoire. L'agrément pour 2 est stable. L'agrément pour 1 subit une baisse progressive pendant que celui pour 3 augmente. Pour autant, la capacité d'accueil autorisée ne reflète pas forcément la réalité (voir le taux d'occupation - BAF 2022-1). Introduit par la loi ASV, l'agrément délivré pour accueillir 4 personnes (dont un couple défini au R441-5) reste marginal.

⁵ L'accueil familial de PA-PH demeure l'activité d'une personne, le plus souvent une femme. Reste qu'elle concerne toute la famille...